



FAQ Mise à jour : 21/06/2023

Question 1 : L'aide Rémi Zen Centre-Val de Loire est-elle imposable ?

L'aide Rémi Zen Centre-Val de Loire doit effectivement être déclarée dans la rubrique "traitements et salaires" (lignes AJ à DJ) de la déclaration de revenus.

Question 2 : L'aide Rémi Zen Centre-Val de Loire est-elle soumise à condition de ressources ?

Non, l'aide régionale Rémi Zen Centre-Val de Loire n'est pas soumise à condition de ressources.

Question 3 : Je n'habite pas en région Centre-Val de Loire. Puis-je bénéficier de l'aide, si je bénéficie d'un abonnement annuel Rémi ?

Oui, l'aide Zen Centre-Val de Loire est réservée aux abonnés annuels Rémi, sans condition de domiciliation